



Auteur	GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONS : SIMPLIFICATION DES PROCEDURES DE DEMANDE DE CRITERES D'ATTRIBUTION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2015	Date
Hervé ROTH / Sylvie MARTIN		13.03.2015

PARTICIPANTS	DIFFUSION
<ul style="list-style-type: none"> - Associations (cf.liste jointe) - Hervé ROTH - Responsable Pôle accompagnement, conseil, formations DVA - Sylvie MARTIN - Assistante – DVA - Thierry HOFFMANN - Directeur Affaires Juridiques et Contentieux - Anik AUGEREAU - Direction Education Enfance - Emmanuelle FRAISON - Direction Cultures, Patrimoines et créations 	<ul style="list-style-type: none"> - Participants - Excusés <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jacques BOUDAUD, Directeur Général Adjoint Proximité et Solidarités - Catherine COTTENCEAU, Directrice CCAS - Frédérique COQUELET Directrice du Pôle Développement et Vie des Quartiers - Ganaëlle GUITER, Europe et International - Christine LALANDE, CCAS - Elisabeth CHICH, Direction des Affaires juridiques et contentieux - Yves LE VILLAIN, Directeur Sports et Loisirs - Pierre LE LANN, Directeur Finances - Carine BOISSEAU, Direction des Finances
EXCUSES	
<ul style="list-style-type: none"> Jean du BOUETIEZ Directeur Développement Vie Associative Gérard BOUSSIN – Directeur Santé Publique Anne TRAINEAU – Direction Finances Olivier LUCAS – Direction Sports et Loisirs Emilie ROLAND – Direction Education Enfance Muriel NOIROT – Direction Action Territoriale Emmanuelle CHOLLET – Direction Cultures, Patrimoines et créations 	

1. Accueil des participants et présentation succincte des associations représentées et des Services présents.

- Parmi les associations présentes, on a pu remarquer la diversité des aides reçues directes ou indirectes (subvention, mise à disposition de matériel, de local...).

2. Objectifs du groupe de travail :

Suite aux Assises de la Vie Associative le 15 novembre 2014 au Centre des Congrès, il a été proposé la mise en place d'un groupe de travail ouvert aux associations sur la base du volontariat. 40 associations se sont inscrites, dont 20 présentes. Les objectifs de ce groupe sont les suivants :

1. Démarche des associations pour simplifier les procédures « demande de subvention »
2. Définir des critères d'attribution des subventions

A noter : le montant total des subventions versées par la Ville d'Angers aux associations s'élève sur l'exercice 2013 à 17,3 Millions d'euros pour 700 associations.

Quel montant de subvention ?

- 25 % des associations bénéficient d'une subvention inférieure à 600 euros
- 50 % des associations bénéficient d'une subvention inférieure à 2 100 euros
- 122 associations perçoivent des subventions supérieures à 23 000 euros (montant annuel)

Sur 700 associations 250 associations sont suivies par plusieurs services.

3. Lecture des axes d'amélioration proposés par les associations aux Assises le 15 novembre 2014.

4. Définition de la subvention :

Thierry Hoffman, nous informe que la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (article 59) donne une définition légale de la subvention. Différents critères permettent de sécuriser juridiquement les opérations effectuées entre collectivités publiques et associations.

Article 9-1 :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les grands principes de la subvention explicités par Thierry Hoffman :

1. La subvention est un élément financier ou matériel. L'ensemble des aides versées à l'association doit être valorisé qu'elles soient directes ou indirectes (subvention, mise à disposition gratuite de local, de matériel, etc.).
2. L'association doit faire valoir qu'elle poursuit un intérêt général sans la demande de subvention ;
3. Pour obtenir une subvention, l'association doit absolument en faire la demande et proposer un projet qui ne doit pas donner lieu à une contrepartie.

Les conventions :

1. La convention d'objectifs et de moyens

Une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire entre l'association et la collectivité pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 euros ; un nouveau cadre juridique a été fixé dans la circulaire dite Fillon du 18 janvier 2010.

2. La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

La nouvelle convention issue du droit européen s'applique à toutes les subventions destinées à financer des activités économiques d'associations d'un montant supérieur à 200 000 euros sur trois ans.

(cf. mode d'emploi de la CPO joint en annexe réalisé par la CPCA-Conférence permanente des coordinations associatives source Internet)

5- Remarques et propositions des associations

5.1 Simplification des démarches :

En référence aux aides directes et indirectes : Quid de la carte partenaires : l'association utilisatrice de la Carte Partenaires ne perçoit pas d'aide en contrepartie du tarif réduit qu'elle applique. Ce sont les usagers qui en bénéficient.

- Souhait de constituer un seul dossier de demande de subvention pour plusieurs organismes (Ville, Conseil Général, CAF). La multiplication des dossiers prend beaucoup de temps pour les associations qui doivent pour certaines augmenter le temps de travail de leur secrétaire ou trésorier.
- Pourquoi transmettre régulièrement les documents qui ne sont pas modifiés (ex.statuts) ?
- Créer un espace collaboratif sur Internet qui permettrait aux associations d'y placer tous les documents utiles à la constitution d'un dossier. Cela éviterait les multiples envois par l'association et permettrait à la collectivité d'accéder rapidement aux documents.
- Le dossier unique de demande de subvention « Cerfa » devrait être utilisé par toutes les collectivités dans un but de simplification.
- Pour une meilleure traçabilité, demande d'accusé réception systématique par la Ville des dossiers envoyés par les associations.
- Demande d'envoi par la Ville d'un courrier d'attribution de subvention puis d'une notification du versement de l'aide (comme la CAF).
- Les associations sportives envoient leur demande à l'Office Municipal des Sports directement ; Celui-ci se base sur des critères bien définis d'attribution de subvention, ce qui facilite la constitution du dossier.

→réflexion à mener pour une éventuelle mise en place d'une structure intermédiaire identique à l'OMS pour les associations non sportives.

- Communiquer les dates limites de dépôt du dossier de demande de subvention de chacun des financeurs via une plateforme dématérialisée.
- Question : lors du départ d'un bénévole, celui-ci est-il tenu de transmettre des documents à son successeur ? réponse : non, pas d'obligation réglementaire. Par contre en cas de malversation la responsabilité de l'ancien dirigeant est engagée. De ce fait, les changements de bureau doivent être déclarés auprès de la Préfecture pour éviter tout problème aux membres précédents.
- la Ville travaille en collaboration avec le bureau des Associations de la Préfecture dans le cas de transmission de documents officiels (statuts d'une association, récépissé de déclaration d'une association, composition des membres d'une association).

→N° tél.Préfecture de Maine et Loire / bureau des associations : 02 41 81 81 13

- Quelles sont les associations qui sont reconnues d'intérêt général ? (distinction à faire à la notion d'utilité publique – cf.servicepublic.fr)

5.2 Critères d'attribution de subventions :

- Constat : les critères d'attribution de subventions sont différents suivant les communes.
- Le versement des subventions est quelquefois tardif dans l'année et pose problème pour pouvoir payer les salaires.
- Quid de la fin de la clause générale des compétences ?

- Quelles sont les conditions à remplir pour recevoir un don ?

A noter : une autorisation préalable de la Direction des Finances Publiques est nécessaire dans le cas de don fait à l'association ouvrant droit à une défiscalisation.

- **Une association → un référent Ville :**

Les personnes référentes dans les services de la Ville ne sont pas suffisamment identifiées (surtout en cas de changement). Cela peut poser problème lors de la transmission du dossier et retarder le traitement de la demande.

- **Une association → un élu :**

Certaines associations dépendent de plusieurs domaines d'activité et de ce fait de plusieurs élus. Un projet est en cours pour identifier pour chacune des associations subventionnées un Elu et un Service référent.

Pièces jointes en annexe :

- ✓ Liste des participants et excusés
- ✓ Document « groupe de travail subventions » en date du 26 février 2015
- ✓ Mode d'emploi de la convention pluriannuelle d'objectifs réalisé par la CPCA-Conférence permanente des coordinations associatives / source Internet.

Prochaine réunion :

MARDI 17 MARS 2015 à 18H30 A LA CITÉ

salle n°7

Ordre du jour

Poursuite de la réflexion autour des questions :

- Comment faciliter les démarches des associations pour leur demande de subvention auprès des collectivités publiques ?

Rappel de la procédure de première demande de subvention

Attribution de subvention : vers des grands principes (champs prioritaires)

Associations subventionnées : projet en cours 1 association = 1 Élu et 1 service référent.

- Comment les associations peuvent-elles diversifier leurs financements et rechercher d'autres partenaires financiers (publics, privés) ?

- Comment les associations peuvent-elles stabiliser leurs ressources (publiques / privées) ?